



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

6 septembre 2018

District franc fédéral de la forêt d'Aletsch **Ouverture partielle pour la chasse de cerfs suspendue**

Suite à un recours administratif déposé par Pro Natura au Tribunal cantonal, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre l'ouverture partielle du district franc fédéral de la forêt d'Aletsch pour la chasse 2018.

Dans l'Avenant du 20 juin 2018 sur l'exercice de la chasse en Valais, le Conseil d'Etat avait autorisé le tir de cerfs sur une partie du territoire du district franc fédéral de la forêt d'Aletsch (volet à cerfs). Cette décision avait pour but de réguler l'importante population de cerfs de la forêt d'Aletsch. Les cerfs y causent des dommages considérables, en particulier dans les forêts de protection situées sur les pentes sud. Parallèlement, l'ouverture partielle du district franc avait pour but d'étudier le comportement des cerfs équipés d'émetteurs dans la forêt d'Aletsch pendant l'exercice de la chasse. L'Etat du Valais a informé le public de cette décision le 5 juillet 2018.

Pro Natura a déposé un recours administratif auprès du Tribunal cantonal contre cette ouverture partielle. En vertu de la loi, ce recours a un effet suspensif. Le Conseil d'Etat a donc suspendu l'ouverture partielle (volet) dans le district franc de la forêt d'Aletsch jusqu'à ce que le tribunal rende sa décision. La décision du Conseil d'Etat sera publiée dans le bulletin officiel du 7 septembre 2018. Dans le cadre de la procédure de recours, le Conseil d'Etat soumettra sa prise de position au Tribunal cantonal dans les délais.

Personne de contact

Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF), 079 355 39 05

